



frais d'agence immobilières

Par **magyar3**, le **21/09/2009** à **15:03**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai une question concernant les frais d'agence immobilières suite à une location d'appartement.

J'ai récemment signé un bail pour la location d'un appartement pour résidence principale, les frais d'agence s'élèvent à 16% du loyer annuel (ils sont bien affichés dans l'agence) néanmoins j'ai lu que ces frais doivent être payés pour moitié par le bailleur et le locataire.

L'agent immobilier m'explique que j'ai payé la totalité de cette somme car le bailleur, à quand à lui, le même montant de frais pour le cabinet de gérance de ce logement(une autre société qui s'occupera des loyers) ainsi il est plus simple que je ne fasse qu'un chèque à l'agence et non la moitié à l'agence immobilière et l'autre moitié au cabinet de gérance.

Qu'en pensez-vous? pouvez-vous m'apporter une réponse claire à cette situation?

En vous remerciant,

Cordialement,

Nicolas

Par **FREMUR**, le **21/09/2009** à **21:28**

Bonjour

Les explications qui vous ont été données me paraissent bien alambiquées. Les frais d'établissement d'un bail sont répartis par moitié entre le locataire et le bailleur (dans votre cas 8% du montant du loyer chacun) point final.

Le locataire n'a rien à voir avec le contrat de gérance qui concerne le propriétaire et lui seul.

Cordialement

Par **magyar3**, le **22/09/2009** à **11:40**

Bonjour,

je vous remercie pour votre réponse, j'ai dès ce matin appelé le responsable de l'agence immobilière qui a confirmé votre avis. comme le bail a été signé en fin de semaine dernière,

l'agence immobilière n'a pas encore déposé le chèque de frais d'agence il me propose donc d'annuler ce chèque et de leur faire un nouveau équivalent à 8% du loyer annuel (soit la moitié des frais d'agence).

Le responsable s'est ensuite excusé.

Encore merci pour votre réponse,

Cordialement,

Nicolas

Par **bibou60**, le **28/09/2009** à **21:03**

Bonjour

Je travaille dans l'immobilier et je peux vous confirmer que vous être redevable de la moitié des frais d'agence et que le reste incombe uniquement au propriétaire

cordialement